



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Grandes surfaces

Question écrite n° 60095

Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le ministre délégué au commerce et à l'artisanat s'il peut lui indiquer, année par année depuis dix ans, quelles ont été les surfaces accordées soit par les CDUC soit par le ministre pour les grandes surfaces, et si parallèlement il peut être établi une liste du nombre de commerces indépendants ouverts et fermes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le tableau ci-après fait apparaître, pour les années 1981 à 1991, les indications demandées par l'honorable parlementaire concernant les surfaces de vente autorisées soit par les CDUC, soit par le ministre. Voir tableau dans le JO no 23 (année 1992). Les données dont dispose le ministère du commerce et de l'artisanat ne permettent pas d'établir une liste du nombre de commerces indépendants ouverts et fermes chaque année. Toutefois, la mise en place des observatoires départementaux institués par la circulaire ministérielle no 1689 du 20 février 1992 devrait permettre, après examen par chaque département de l'inventaire des équipements commerciaux dont la surface de vente est égale ou supérieure à 400 mètres carrés, de recueillir les éléments nécessaires pour apprécier annuellement l'évolution de l'appareil commercial.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60095

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1992, page 3234